



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bande CB

Question écrite n° 3812

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'inquiétude croissante des cibistes face aux perspectives négatives qui obscurcissent l'avenir immédiat de la radiocommunication CB. Premièrement, lors de la séance des questions d'actualité du 12 mai dernier, il a bien voulu rassurer les cibistes sur l'éventualité d'un projet de loi visant à interdire l'utilisation de la CB. Or, les cibistes connaîtraient l'existence de notes préalables susceptibles d'aboutir à un texte réglementaire. Deuxièmement, un code de déontologie de la pratique de la CB tarderait à se concrétiser dans le temps. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il envisage réellement d'adopter comme mesure afin de rassurer les praticiens de la CB.

Texte de la réponse

La réglementation relative à la C.B. a été revue, au cours de l'année 1992, en concertation avec les associations de cibistes. L'honorable parlementaire fait part des inquiétudes des cibistes concernant une nouvelle évolution de la réglementation. Les modifications apportées en 1992, qui ont reçu l'accord global des associations, ont eu pour objet de simplifier les relations entre les utilisateurs de la C.B. et l'administration. L'arrêté de mars 1992 prévoit également des dispositions de nature à garantir l'utilisation de postes C.B. compatibles avec les autres utilisateurs du spectre radioélectrique. Aussi, l'utilisation en poste fixe des équipements C.B. doit faire l'objet d'attention particulière du fait des risques de brouillage des postes de télévision à proximité qui font l'objet de plaintes des téléspectateurs. Le respect par les cibistes des conditions d'utilisation permettra de défendre une réglementation profitable à tous. Pour faciliter l'information des cibistes, un guide C.B. va être prochainement publié par le ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Parallèlement à cet effort de communication, la France assure la présidence d'un groupe de travail de l'institut européen de normalisation (ETSI) en vue de l'élaboration d'une nouvelle norme européenne sur la base du standard français. Ces travaux s'effectuent d'ailleurs avec une participation active de représentants des utilisateurs. Aussi, l'honorable parlementaire doit être pleinement rassuré sur les travaux actuellement menés dont l'issue favorable facilitera le déplacement des cibistes en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3812

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1954

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1416